

 <p>La Commission scolaire de langue française <b>CSLF</b></p> <p>1596, Route 124, Abram-Village Île-du-Prince-Édouard, C0B 2E0 téléphone : (902) 854-2975 télécopieur : (902) 854-2981 <a href="http://www.edu.pe.ca/cslf">www.edu.pe.ca/cslf</a></p>	<b>Secteur</b> : ADMINISTRATION <b>Politique</b> : ADM-619 <b>Entrée en vigueur</b> : le 12 octobre 2012 <b>Date de révision</b> : le 8 septembre 2020
	<b>Référence(s) juridique(s)</b> : - Loi sur l'Éducation - Loi sur l'Accès à l'Information et la protection de la vie privée

## Utilisation des appareils numériques

### Préambule

Les technologies de l'information et des communications (TIC), y compris les réseaux sociaux, occupent une place omniprésente et omnipotente dans la vie quotidienne, y compris celle des élèves. La CSLF œuvre depuis plusieurs années à intégrer les TIC à l'apprentissage parce qu'elle préconise et valorise l'apprentissage du 21<sup>e</sup> siècle et les compétences en TIC sont parmi celles primées par l'école. Ces compétences varient selon les recherches, mais on dégage un consensus à la lecture des référentiels importants tels que le rapporte l'UNESCO et l'OCDE. Ces organisations affirment que les quatre compétences essentielles de l'avenir sont : (1) la collaboration, (2) les habiletés sociales et culturelles et la citoyenneté, (3) la communication et (4) les compétences liées aux TIC. La CSLF achète des ordinateurs et des logiciels et offre des cours pertinents. Son personnel enseignant emploie ces ressources en classe et les intègre au sein des devoirs lorsque cela est possible. Cependant, ces TIC présentent non seulement de grands avantages mais également de sérieux dangers si elles ne sont pas bien utilisées.

Cette politique vise à encourager davantage l'emploi des TIC au sein du système scolaire francophone et à en minimiser les dangers et en maximiser les avantages, afin d'améliorer les résultats scolaires des élèves tout en leur assurant un environnement de travail sécuritaire. Entre autres, elle veut inciter le personnel enseignant à intégrer davantage les TIC dans leur enseignement et les élèves à apporter leur appareil numérique en classe en tant qu'outil d'apprentissage et à accéder aux ressources éducationnelles ailleurs qu'en salle de classe : la bibliothèque, la cafétéria, etc. La politique veut également empêcher l'accès des élèves et des enseignants aux ressources inappropriés (par exemple : les sites Web indésirables).

Par ailleurs, selon la *Directive ministérielle MD 2019-03* du 21 août 2019 sur l'utilisation responsable des technologies de l'information et des communications, la CSLF doit établir « des politiques et des procédures compatibles » à cette directive ministérielle dans ses écoles. La CSLF comptait déjà sur une *Politique sur l'utilisation de téléphones cellulaires et autres dispositifs numériques* (ADM-619) depuis 2012, mais celle-ci n'incluait pas plusieurs des éléments de la nouvelle directive ministérielle et le concept de citoyenneté numérique.

La citoyenneté numérique est un concept qui chapeaute les normes de comportement en ce qui concerne l'emploi des TIC. Le concept englobe plusieurs thèmes inter-reliés – sécurité, communication, empreinte numérique, cyber-intimidation, compétences informationnelles, bien-être, etc. – dans une perspective à long terme, échelonnée sur le parcours scolaire et adapté aux stades du développement de chaque élève.

## 1.0 Les objectifs de la politique

- 1) Améliorer les résultats scolaires par l'emploi des TIC en classe et ailleurs.
- 2) Assurer un environnement d'apprentissage sain et sécuritaire aux élèves.
- 3) Engager les élèves dans leurs travaux, devoirs.
- 4) Préparer l'élève au post-secondaire et ailleurs (ex: marché du travail).

## 2.0 Les conditions de succès

Pour atteindre ces objectifs, la CSLF doit disposer des moyens nécessaires et faire preuve d'une grande discrétion. De plus, elle doit assumer d'importantes responsabilités et imposer des obligations aux autres intervenants. Ces obligations découlent des cinq principes fondamentaux qui assureront le succès de cette politique :

### 1) *Les TIC de la CSLF doivent servir uniquement aux fins éducationnelles prescrites.*

L'emploi des TIC de la CSLF ne peut donc pas, par conséquent, servir à :

- a) des fins personnelles, commerciales, politiques, partisans ou syndicales
- b) violer les lois fédérales et provinciales et les politiques de la CSLF
- c) voler des ressources, y compris des données électroniques
- d) modifier, détruire, supprimer ou diffuser des données sans une autorisation de la CSLF
- e) créer, montrer, entreposer ou diffuser des données, y compris des adresses courriel, des listes de distribution et des renseignements sur les utilisateurs
- f) accéder et diffuser des renseignements confidentiels
- g) créer, montrer, entreposer ou diffuser du matériel frauduleux, profane, sexuel, abusif, discriminatoire, obscène, intimidant (y compris du *cyberbullying*), diffamatoire, inapproprié et illégal
- h) copier, télécharger, transférer, renommer, ajouter ou effacer des données protégées par copyright
- i) copier, télécharger, transférer, ajouter ou effacer des données qui pourraient mettre à risque le réseau et les TIC de la CSLF, notamment par la pollution par l'entremise de virus ou de *spam*
- j) permettre des abonnements et téléchargements aux frais de la CSLF sans permission au préalable

### 2) *La sécurité et la protection des données*

Les utilisateurs doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer que les données sont sécurisées et protégées. Les données comprennent mais ne se limitent pas aux dossiers des élèves et du personnel enseignant, les évaluations confidentielles et autres renseignements personnels. Les données ne doivent être accédées que pour les fins prescrites. Toute autre utilisation est interdite. Les utilisateurs doivent prendre soin de s'assurer que leur utilisation des données est faite de façon sécuritaire. Ils sont responsables de la gestion de leurs comptes et de leurs mots de passe pour accéder aux données. Ils ne doivent pas tenter d'accéder les données

non-autorisées ou des sites qui pourraient mettre à risque les données de la CSLF. Ils doivent respecter les mesures de sécurité de la CSLF. Ils ne doivent pas démunir les mécanismes de protection contre les virus de la CSLF, s'assurer que leurs appareils personnels sont protégés contre les virus lorsqu'ils accèdent aux données de la CSLF et obtenir l'approbation de la CSLF avant de télécharger des logiciels sur ses TIC.

### ***3) L'emploi responsable des TIC***

Les TIC de la CSLF sont des ressources partagées entre plusieurs utilisateurs sur plusieurs années. Des TIC sont également limitées : la capacité du réseau sans fil, la capacité de stockage des données, l'utilisation des imprimantes, etc. Les utilisateurs doivent employer les TIC de la CSLF de façon responsable et durable. Ils doivent minimiser les activités qui consomment beaucoup de ressources et qui peuvent avoir un impact négatif sur les autres TIC de la CSLF. Ils ne doivent pas contourner les mesures et les contrôles de sécurité établis par la CSLF. Ils ne doivent pas entreposer du matériel personnel sur les serveurs de la CSLF et télécharger, copier ou entreposer des données qui dépassent les limites indiquées par la CSLF. Ils ne doivent pas non plus imprimer du matériel en quantité exagérée et à des fins personnelles.

### ***4) Le respect des lois fédérales et provinciales et des politiques de la CSLF***

Les utilisateurs doivent respecter les lois fédérales et provinciales, notamment le Code criminel, la loi scolaire et la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée – et les règlements afférents. L'entreposage de données illégales sur les TIC de la CSLF est strictement interdit. Les ressources de la CSLF ne peuvent être employées pour créer, entreposer, montrer ou diffuser des données illégales.

### ***5) La propriété des données***

C'est à la CSLF qu'appartient toutes les données entreposées sur ou via ses TIC et elle peut y accéder à tout moment. Cela comprend les courriels, les documents créés sur Google, les dossiers électroniques et toute autre donnée se trouvant sur les TIC de la CSLF. La CSLF se réserve le droit de consulter, analyser, diffuser et disposer de données, incluant des dossiers et des communications, qui sont créées, reçues, envoyées ou entreposées sur les TIC de la CSLF. Cette surveillance vise uniquement la protection du système et le respect de la propriété des données. Un abus potentiel du système méritera une enquête approfondie pour déterminer toute violation à la politique.

Puisque la CSLF est une institution publique financée par des fonds publics, certaines données sur ses TIC peuvent être accédées par des tiers parties par l'entremise d'une demande acceptée en vertu de la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, les utilisateurs ne peuvent donc pas s'attendre à ce que leurs données soient complètement privées malgré un compte et un mot de passe confidentiels.

## **3.0 Lignes directrices eu égard aux responsabilités de la direction générale**

1) La direction générale obtiendra et investira les fonds requis pour établir un réseau sans fil performant dans chaque école et achètera des appareils, logiciels et applications numériques

enrichissant l'apprentissage de tous les élèves, notamment les élèves moins nantis et ayant des difficultés d'apprentissage.

2) La direction générale assurera que les appareils, logiciels et applications numériques sont les meilleurs pour les élèves, c'est-à-dire qu'ils complètent bien la pédagogie et le curriculum du système scolaire.

3) La direction générale assurera que les appareils, logiciels et applications numériques sont les meilleurs pour les élèves de la Commission scolaire. Elle n'acceptera pas nécessairement les appareils, logiciels et applications les moins dispendieux ou les versions traduites produites dans une autre langue.

4) La direction générale assurera que les appareils, logiciels et applications numériques sont employés aux fins pédagogiques et empêchera tout abus de ces TIC à l'école, notamment l'accès aux sites qui contiennent du matériel pornographique, raciste, sexiste et haineux.

5) La direction générale encouragera l'emploi des appareils numériques personnels à des fins pédagogiques et investira les ressources nécessaires pour assurer que leur emploi soit efficace et conforme à la politique.

6) La direction générale assurera que tous les utilisateurs du réseau sans fil et des appareils, logiciels et applications numériques fournis par la Commission scolaire sont bien au courant de la présente politique.

7) La direction générale assurera que les photos, images et vidéos de ses élèves ne seront partagés sur les médias sociaux que si les élèves d'âge majeur ou les parents ou tuteurs d'élèves d'âge mineur y consentent.

8) La direction générale assurera que les TIC ne servent pas à des fins politiques, partisanes ou syndicales.

9) La direction générale assurera le respect de cette politique, y compris la responsabilisation des utilisateurs et des autres intervenants indiqués, et en évaluera régulièrement l'efficacité et l'impact.

#### **4.0 Lignes directrices eu égard aux responsabilités des directions d'école**

1) À la rentrée scolaire et lorsqu'un élève est nouvellement inscrit à l'école ou commence la maternelle, la 4<sup>e</sup>, la 7<sup>e</sup> et la 10<sup>e</sup> année, la direction d'école doit envoyer les documents suivants à ses parents ou gardiens :

- a) la lettre d'accompagnement (annexe A – document à part)
- b) les *Règlements pour les élèves* (annexe B – document à part)
- c) *l'Entente sur l'utilisation responsable des technologies de l'information et des communications* (annexe C – document à part)

2) À la rentrée scolaire, la direction d'école doit désigner le personnel enseignant responsable de :

- a) repasser les règlements pour les élèves avec les élèves

- b) s'assurer que les élèves/parents/tuteurs ont signé et retourné l'entente sur l'utilisation responsable
- c) fournir des directives aux élèves concernant la citoyenneté numérique

3) Lorsqu'une copie signée de l'entente sur l'utilisation responsable est retournée à l'école par le parent ou le tuteur d'un élève, la direction d'école ou le personnel enseignant désigné par la direction d'école devra entreposer le formulaire conformément aux lignes directrices sur les dossiers scolaires.

### **5.0 Lignes directrices eu égard aux responsabilités du personnel enseignant**

- 1) Le personnel enseignant emploie les TIC de la Commission scolaire en conformité avec cette politique.
- 2) Le personnel enseignant enseigne la citoyenneté numérique, selon le programme ministériel, et joue un rôle modèle à ce sujet.
- 3) Le personnel enseignant assure la supervision des élèves pendant leur emploi des TIC en salle de classe, afin d'assurer que la politique est respectée.
- 4) Le personnel enseignant encourage les élèves à employer leurs appareils numériques personnels (AVAN) à des fins pédagogiques.
- 5) Le personnel enseignant peut préparer des devoirs, travaux/activités pédagogiques d'apprentissage employant des TIC en conformité avec cette politique.

### **6.0 Lignes directrices eu égard aux responsabilités des élèves**

- 1) Les élèves (ou parents/tuteurs si moins de 14ans) doivent signer et respecter les règlements pour les élèves en matière des TIC (annexe B).
- 2) Les élèves doivent employer les TIC de la CSLF uniquement pour des raisons pédagogiques.
- 3) Les élèves doivent faire preuve de bonne citoyenneté numérique en tout temps lorsqu'à l'école. Cela comprend un comportement éthique personnel et le reportage de tout abus de la politique par autrui.
- 4) Les élèves sont responsables du fonctionnement et de l'entretien de leur appareil numérique personnel.

### **7.0 Lignes directrices eu égard aux responsabilités des parents et tuteurs**

- 1) Les parents et tuteurs des élèves doivent signer l'*Entente sur l'utilisation responsable* et respecter la présente politique sur les TIC.
- 2) Les parents et tuteurs doivent s'assurer que l'élève respecte la présente politique à la maison.